

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

3/11ans

PREAMBULE :

Le centre de loisirs est géré par le Centre Socioculturel la Pinède qui est une association loi 1901 agréée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Son agrément lui est délivré sur la base d'un projet de territoire (appelé aussi projet social) élaboré par les habitants, les bénévoles, les associations locales et les partenaires institutionnels. Le Centre Socioculturel est une association de proximité, géré par des habitants engagés avec le concours de professionnels partie prenante de son projet social. L'association a pour objectif, pour tous les habitants, d'améliorer la qualité de leur vie quotidienne, de faire entendre leur parole, de soutenir et promouvoir la prise de responsabilité dans la vie sociale.

I : AGRÈMENT DU CENTRE DE LOISIRS

- ✓ Le Centre de Loisirs du centre socioculturel la pinède a reçu l'agrément de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).
- ✓ Le Centre de Loisirs se situe dans un établissement de type R (adapté au public enfant). Il a fait l'objet d'une visite de la commission de sécurité et a une capacité d'accueil de 100 personnes.

II : LE PERSONNEL

- ✓ Personnel permanent :
Mme Avogadro Nathalie (Directrice du centre socioculturel), Mme Lussignol Carole (responsable du secteur enfance et jeunesse), Mme Caillot Pauline (responsable secteur ado), Mme Canto Stéphanie et Mme Pascal-Mousselard Emilie (secrétaires d'accueil et chargées de communication), Mr Dumas Simon, Mme Buttez Violaine, Mme Ganivet Emilie, Mme Murana Chloé, M. Guilbot Charly (animateurs.rices).
- ✓ Personnel occasionnel :
Animateurs vacataires (occasionnels) en fonction du nombre d'enfants.
- ✓ Agent d'entretien :
M. Ricardo Paolo

III : RÈGLEMENTATION

La législation nous impose le taux d'encadrement suivant :

- ✓ 1 animateur pour 8 enfants pour les moins de 6 ans.
- ✓ 1 animateur pour 12 enfants pour les plus de 6 ans.
- ✓ Aides-animateurs en supplément pour les sorties à la journée.
- ✓ 50% d'animateurs diplômés BAFA, 30% d'animateurs stagiaires BAFA, 20 % d'animateurs non diplômés.
- ✓ Les personnes en relation avec les enfants possèdent un extrait N°3 du casier judiciaire vierge.

IV : PUBLICS ACCUEILLIS

- ✓ L'accueil est ouvert aux enfants à partir de 3 ans révolus jusqu'à 11 ans.
- ✓ L'accueil d'enfants porteurs de handicaps devra s'organiser en concertation entre la famille et les responsables du centre de loisirs.

V : ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES

1/ Mercredi

- ✓ L'accueil des enfants le mercredi se déroule dans les locaux du Centre socioculturel, 190 rue des Combettes de 7h30 à 18h15.
- ✓ Plusieurs modes d'accueil sont possibles : matin, matin avec repas, après-midi, après-midi avec repas, journée complète.
- ✓ Les enfants doivent être déposés au centre **avant 9h**, heure à laquelle débutent les activités le matin.
- ✓ Les parents doivent venir chercher leurs enfants entre **17h et 17h15**. Une garderie payante est mise en place de **17h15 à 18h15**.

VI : ACCUEIL DE LOISIRS EXTRA SCOLAIRE

2/ Vacances

- ✓ Les enfants sont accueillis entre **7h30 et 9h**, dans les locaux du Centre socioculturel. Durant ce temps des ateliers sont mis en place (chants, contes, jeux de société, coloriages, jeux libres...). **Les enfants doivent être impérativement présents à 9h**, pour le bon déroulement des activités.
- ✓ Les activités commencent à 9h et se terminent de façon générale à 17h.

- ✓ Une garderie **payante** est mise en place de **17h15 à 18h15**.
- ✓ Nous vous demandons de respecter impérativement les horaires signalés ci-dessus.
- ✓ Si les parents souhaitent que leur enfant parte seul (**uniquement à partir de 9 ans**), ils doivent au préalable remplir une **décharge de responsabilité**, datée et signée, stipulant l'heure précise du départ de l'enfant. La structure décline toute responsabilité en cas de problème survenant avant la prise en charge par l'accueil de loisirs, et après son départ. Tout départ de l'accueil de loisirs est définitif. Si l'enfant doit être confié à une autre personne que le représentant légal à la sortie de l'accueil de loisirs, les parents **devront en avvertir le responsable du centre** soit par le biais de la fiche sanitaire soit par courrier soit par mail. La personne désignée pour prendre en charge l'enfant devra présenter une pièce d'identité aux animateurs/trices ; dans le cas contraire, l'enfant ne sera pas confié à cette personne et le représentant légal devra venir lui-même prendre en charge son enfant. En cours d'année, si une nouvelle personne doit venir récupérer l'enfant de manière récurrente, le représentant légal doit obligatoirement demander à un animateur de lui redonner la fiche médicale afin qu'il puisse **ajouter les coordonnées de cette personne**.
- ✓ Au cas où un enfant serait encore présent à **l'heure de fermeture** (et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), le responsable de l'accueil de loisirs fera appel à la Gendarmerie.

VII : MODALITÉS D'ADMISSION

Lors de l'inscription, les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant à savoir :

- ✓ Une fiche de renseignements administratifs.
- ✓ Une fiche sanitaire de liaison, stipulant les allergies, les difficultés, les besoins éventuels.
- ✓ La photocopie des vaccinations. Les enfants devront avoir les vaccinations obligatoires et les rappels à jour.
- ✓ Un justificatif du quotient familial
- ✓ L'assurance extra-scolaire.

VIII : INSCRIPTIONS

- ✓ Les inscriptions sont ouvertes **3 semaines avant les vacances scolaires et deux semaines pour les mercredis**, au Centre socioculturel, du lundi au vendredi. Le lundi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 17h15 et les autres jours de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h.

Les enfants doivent être inscrits par leurs parents, auprès de la secrétaire du Centre socioculturel.

- ✓ **Les places sont limitées**, car déterminées par le nombre d'animateurs.
- ✓ Les paiements s'effectuent le jour de l'inscription de l'enfant. Les règlements par chèques peuvent être échelonnés. Les chèques vacances sont acceptés.
- ✓ En cas de non-respect de ces règles, la somme due ne vous sera **pas remboursée**.
- ✓ Les enfants qui ne seront pas inscrits au préalable pourront être refusés au Centre de Loisirs.
- ✓ Les conditions d'inscription ci-dessus sont indispensables pour :
 - Déterminer le nombre d'animateurs nécessaire à l'encadrement, et à la sécurité des enfants.
 - Organiser et planifier les activités, réserver les transports.
 - Commander les repas.

IX : LES ABSENCES

- ✓ Chaque jour un pointage des enfants est effectué. En cas d'absence d'un enfant pour maladie, les parents sont tenus **d'en aviser** obligatoirement l'accueil du centre socioculturel le matin même et de transmettre à minima une **ordonnance ou une facture de pharmacie** aux chargées d'accueil dans un délai de quinze jours. Faute de quoi, aucune absence ne sera prise en compte, et celle-ci sera facturée.
- ✓ Les autres absences devront être signalées au minimum **8 jours avant le début du centre** pour pouvoir prétendre à un remboursement.

X : FERMETURE DE LA STRUCTURE

- ✓ Le centre de loisirs est fermé la semaine **entre Noël et jour de l'an**, ainsi que la **dernière semaine du mois d'août**.

XI : TARIFS

- ✓ Les tarifs sont calculés en fonction de votre quotient familial.
- ✓ Des aides sont possibles.

XII : RESTAURATION

- ✓ Les repas sont fournis par **Plein Sud Restauration**, nous mangeons de 12h à 13h15.
- ✓ Les menus sont affichés pour la semaine à l'entrée du Centre de Loisirs sur le panneau en liège.
- ✓ Les enfants doivent apporter leur goûter chaque jour, évitez les bonbons, boissons sucrées.

- ✓ Pour les enfants présentant des allergies alimentaires ou régimes alimentaires spécifiques, il est demandé de bien le signaler dans la fiche médicale de liaison et auprès de la directrice, Carole Lussignol, afin qu'un **Projet d'Accueil individualisé (PAI)** soit éventuellement mis en place et que l'accueil de l'enfant soit le plus sécurisé possible.

XIII : MALADIE-ACCIDENTS-URGENCE-HYGIENE

- ✓ En principe, les enfants malades ne peuvent être admis et **aucun médicament ne peut être administré**, sauf cas particulier à déterminer **avec le médecin traitant de l'enfant et l'accord de la directrice**. Les médicaments sont alors administrés par la directrice sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation écrite des parents.
- ✓ En cas de maladie survenant au centre, la directrice appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.
- ✓ La directrice du Centre de Loisirs peut demander aux parents de venir chercher leur enfant, si elle juge que son état de santé le nécessite. Elle peut également si elle l'estime nécessaire, prendre l'initiative d'appeler elle-même le médecin et d'en aviser les parents ensuite. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel **en priorité** aux services d'urgence (SAMU, pompiers) ensuite à un médecin, s'il peut arriver vite.). Si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers le centre hospitalier le plus proche. Les frais occasionnés par le traitement sont à la charge des familles.
- ✓ Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée d'enfant en collectivité : **DT Polio** avec les différents rappels à jour (fournir les photocopies lors de l'inscription et à notifier sur la fiche médicale). En absence de vaccinations, il doit être produit un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et de sa durée de contre-indication. Il doit être signé et daté par le médecin de la famille et renouvelé dès que la date ou la durée de contre-indication est dépassée.
- ✓ L'état physique de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. Les parents sont priés de signaler au responsable de site les problèmes de santé (antécédents et actuels) de l'enfant ainsi que les éventuelles **difficultés de comportement en collectivité (fiche médicale de liaison jointe au dossier d'inscription)**.
- ✓ En cas de maladie contagieuse, tout signe doit être impérativement signalé par les parents. L'enfant ne sera pas accueilli pour des raisons de santé publique.
- ✓ Les enfants présentant un état pathologique nécessitant des traitements spécifiques (allergies, handicap...) doivent impérativement faire l'objet d'un Projet d'Accueil individualisé (**PAI**).
- ✓ Pour les enfants de moins de 6 ans, les parents doivent fournir une (ou plusieurs si nécessaire) **tenue de rechange** pendant toute la durée de son séjour à l'accueil de loisirs. Compte tenu des activités pratiquées et lors des sorties, chaque enfant, quel que soit son âge, doit être muni d'équipement adapté à la météo.

XIV: SORTIES

- ✓ Les enfants sont parfois **transportés dans le mini bus 9 places**, du Centre socioculturel. Ces transports en minibus pour des sorties prévues à la dernière minute peuvent être organisés. Elles ne seront pas forcément inscrites sur le programme des animations. D'où la nécessité de donner ou pas son accord pour que votre enfant soit transporté en minibus sur son dossier d'inscription.
- ✓ Les horaires lors de nos arrivées pourront être modifiés en raison des aléas (trafic, arrêt pipi, goûter...)
- ✓ Si le temps ne permet pas d'effectuer l'activité prévue, le programme pourra être modifié.
- ✓ Chaque jour, les enfants se muniront d'un petit sac à dos, d'une gourde ou petite bouteille d'eau, d'une casquette (l'été), d'un goûter.
- ✓ Toutes les activités du Centre de Loisirs sont conçues **pour permettre à l'enfant de se développer harmonieusement**. La fonction numéro un de l'animateur est de **garantir la sécurité physique morale et affective des enfants**. Les équipes ont donc pour souci permanent de concourir à la réalisation de ces objectifs. Le détail des objectifs éducatifs et pédagogiques apparaît dans le projet pédagogique disponible au Centre Socioculturel.

XV : MINI SÉJOURS ET SÉJOURS ACCESSOIRES

- ✓ Des mini séjours, d'un maximum de 4 nuitées, pourront être organisés. En cas de problèmes sanitaires rencontrés par l'équipe pédagogique durant le séjour (épidémies, maladies contagieuses, comportement, etc.), le responsable du séjour peut prendre la responsabilité

d'écourter celui-ci pour le bien-être des enfants (malades et non malades), après en avoir informé le responsable de l'accueil de loisirs.

XVI : TENUE ET OBJETS DE VALEUR

- ✓ Les enfants ne doivent avoir, sur eux ou dans leurs sacs, ni somme d'argent, ni objet de valeur, ni objet dangereux.
- ✓ Les portables et les jeux vidéo sont interdits.
- ✓ Prévoir des habits simples, confortables **qui ne craignent rien**.
- ✓ En cas de perte, de vol ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et l'accueil de loisirs, ainsi que le personnel, **ne pourront être tenus pour responsables**.

XVII : RÈGLES DE VIE

Chaque membre du groupe se doit de respecter certains principes non négociables :

- ✓ Respect des horaires (départ, arrivée...).
- ✓ Respect des lieux, du matériel, des personnes, de l'environnement.
- ✓ Les cigarettes, alcools, produits illicites sont formellement interdits.
- ✓ Un comportement correct est exigé (pas d'insulte, de violence physique ou morale).

XVIII : RESPONSABILITÉS

- ✓ La responsabilité du Centre Socioculturel **ne saurait être engagée dans le cas où les enfants seraient déposés avant les heures d'ouverture**.
- ✓ Le Centre de Loisirs ne sera **nullement responsable de la perte ou l'échange de vêtement**.
- ✓ Le Centre Socioculturel ne pourra pas être tenu pour responsable **en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets ou jouets apportés par les enfants**.

ASSURANCES

- ✓ Si un enfant venait à blesser un de ses camarades ou un membre de l'équipe d'animation malgré la surveillance, la responsabilité civile des parents, qui couvre l'enfant, serait engagée. Tout incident sera tenu à la connaissance de la direction du Centre Socio-Culturel par la direction du centre de loisirs afin que soient prises des mesures adaptées.
- ✓ Lors de l'inscription, la famille doit disposer pour l'enfant d'une assurance individuelle couvrant sa responsabilité civile en cas d'accident provoqué par l'enfant lors des activités ou dont il pourrait être victime sans que la responsabilité du Centre Socio-Culturel ne soit engagée.
- ✓ Le Centre Socio-Culturel est assuré à la MAÏF : 4186976B, au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge. Cette assurance complète celle souscrite par le(s) responsable(s) légal(aux) des enfants. En cas d'accident corporel ou matériel, une déclaration d'accident décrivant les circonstances et les suites à donner sera établie.

XIX : DROIT A L'IMAGE

- ✓ Au cours de certaines activités, des prises de photographies et/ou de vidéos individuelles ou collectives pourront être effectuées à des fins d'illustrations ou de diffusions. En cas de désaccord, il convient aux parents ou responsables légaux de le signaler lors de l'inscription, par le biais de « l'autorisation droit à l'image ».

XX : SANCTIONS

- ✓ Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui **porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement**. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.
- ✓ Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par la direction du centre socioculturel.
Si le comportement persiste, **une exclusion d'abord temporaire**, voire **définitive** après nouvel essai, pourra être décidée par les responsables dans un souci de protection des autres enfants.

Le présent règlement établi pour assurer le meilleur service doit être respecté par chacun. Son non-respect pourrait entraîner une exclusion temporaire, voire définitive, de l'enfant :

Je soussigné(e)..... Responsable légal de l'enfant.....
Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs du centre socioculturel La Pinède, et m'engage à le respecter.

DATE :

SIGNATURE :